



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt Cinq à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – LEMORT Raymond - MON Nicole - VOISIN Thierry - BERNADAC Jean-Claude - BOUCHAL Jeanne Marie – ROUAULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BARTEMENT Christophe (à partir de la délibération n°109) - BATALLER-SICRE Brigitte - BOURRAT Alix – - CLOTET Louis - FERRER Laurie - MOY Caroline - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise – SUCH Christophe – SEGURA Pascal - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS .:

BARTEMENT Christophe (absent de la délibération n°102 à la n° 108) - - MAURY Pierre.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BLANCHARD Nadine	Procuration à BOURRAT Alix
BROSSARD Damien	Procuration à MON Nicole
CARPIO Christine	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
DUNYACH Jean	Procuration à OLIVE René

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à MOY Caroline d'en assurer le Secrétariat.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 10 Juillet 2019.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 102-2019 : Rétrocession des Voiries de la Résidence Les Aspres 1 à l'Office 66.

Le Maire rappelle la politique qui avait été menée portant à l'intégration dans le domaine public des Voiries et des Réseaux des résidences de l'Office 66. A ce jour, avec la démolition des tours B et C de la Canterrane, un programme de construction de logements neufs est à l'étude, avec la volonté de créer de petites unités qui s'intégreront harmonieusement dans l'environnement.

Il se trouve que les Aspres 1 possèdent du foncier qui répond totalement à cet objectif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rétrocéder à l'Office 66 les voiries de la résidence Les Aspres 1, parcelles AP 485,486 et 487 soit 8 094m² (cf. : plan joint en annexe) et d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RÉTROCÈDE** à l'Office 66 les parcelles AP 485,486 et 487 soit 8 094m² de la Résidence Les Aspres 1 (cf. : plan joint en annexe) et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à cette transaction.

Délibération : 103-2019 : Dénomination des Résidences de l'Office 66, EL VIDRES I et II.

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme de construction de logements réalisé par l'Office 66 aux VIDRES I et II et propose de dénommer comme suit les bâtiments :

Bâtiment 1 : **Maria CALLAS**

Bâtiment 2 : **Barbara HENDRICKS**

Bâtiment 3 : **Montserrat CABALLE**

Bâtiment 4 : **Renata TEBALDI**

Bâtiment 5 : **Cécilia BARTOLI**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de dénommer les bâtiments comme proposé ci-dessus.

Délibération : 104-2019 : Convention de servitudes avec ENEDIS (PO 8730).

Le Maire rappelle à l'assemblée la création d'une Aire de Camping Car au Salaou et précise que pour l'alimentation électrique de cet équipement, il a été nécessaire de se raccorder au poste se trouvant sur le parking de la gare routière. Il convient donc de créer une servitude sur les parcelles AC 566 et 498.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles AC 566 et 498 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de créer une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles AC 566 et 498 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant..

Délibération : 105-2019 : Commande de plants à la Pépinière Départementale.

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme du Département qui permet aux Communes d'obtenir des plants de la Pépinière Départementale afin d'agrémenter les Villes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la Pépinière du Département pour obtenir des plants qui permettront l'embellissement de la Cité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** la Pépinière du Département pour obtenir des plants qui permettront l'embellissement de la Cité.

Délibération : 106-2019 : Rapport d'Activité 2018 : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018, joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018, joint en annexe.

Délibération : 107-2019 : Retrait de la Commune de Thuir du Syndicat d'Intervention Prioritaire (S.I.P)

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 17 juin 2011, 20 février 2013, 9 avril 2014, 10 décembre 2014 et du 20 Décembre 2017 adoptées à l'unanimité relatives au retrait de la Commune du Syndicat d'Intervention Prioritaire (S.I.P). Ces délibérations n'ont pas pu aboutir du fait de la position du S.I.P souhaitant conserver Thuir au sein de son Syndicat.

Considérant que la Commune de Thuir n'est pas concernée par les prestations assurées par le S.I.P, le Maire propose donc à l'assemblée de réitérer sa demande de retrait du S.I.P.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** le retrait de la Commune de Thuir du Syndicat d'Intervention Prioritaire (S.I.P)

Délibération : 108-2019 : Approbation des modifications des Status du SYDEEL 66.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 24042019 en date du 27 Juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité
Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires
Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
Reformulation Art 9 – Election du bureau
Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
Actualisation Art 13 – Budget – Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 ayabt été notifiée à la Commune **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modification conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.
Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).
- de mandater M. ou Mme le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

Il est précisé qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).
- **MANDATE** le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

Délibération : 109-2019 : Subventions Exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Théâtre de l'Hémione	1 400,00 €
Les Chats Libres de la Canterrane	1 600,00 €
UCA	500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les subventions proposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 65, sur l'exercice 2019.

Délibération : 110-2019 : Budget Principal : Décision Modificative n°3.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
23	Virement	154 075,00 €	01 73221	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR	+ 5 112 €
			01 73223	Fonds de Péréquation Intercommunal FPIC	+ 93 993 €
			01 74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 44 970 €
			01 74834	Allocations Compensatrices (Foncier)	+ 4 000 €
			01 74835	Allocations Compensatrices (Habitations)	+ 6 000 €
	TOTAL	154 075,00 €		TOTAL	154 075,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

414 2312	Terrains	- 140 000 €	021	Virement	+ 154 075 €
020 2313	Constructions	+ 70 000 €	1641	Emprunt	- 154 075 €
321 2313	Constructions	+ 70 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°3 proposée ci-dessus.

Délibération : 111-2019 : Projet Urbain Partenarial (PUP) – Les AYBRINES.
--

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en matière de zones à urbaniser, plan validé par les services de l'Etat et le SCOT Plaine Roussillon.

Concernant l'habitat, le secteur à développer se situe entre l'Avenue Fauvelle et la route de Sainte Colombe ; dans la continuité du VIDRES I et II, à présent c'est le secteur des AYBRINES qui est concerné.

Un projet de lotissement est à l'étude ; conformément aux dispositions de la Loi ELAN une large concertation doit être engagée. L'actuel Chemin de Liebemans doit faire l'objet d'aménagement, afin de recueillir le flux de véhicules engendré par les nouvelles constructions.

L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement menée par le privé, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial qui définit les obligations de la Collectivité et du Promoteur.

Afin d'aménager, le Chemin de Liebemans, il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure avec la Société AM, sis 180 rue de la Giniessse 34500 BEZIERS un P.U.P., dont la convention est jointe à la présente,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention de Projet Urbain Partenarial, PUP, avec la Société AM, sis 180 rue de la Giniessse 34500 BEZIERS jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Délibération : 112-2019 : Demande de transfert : AIT 2019.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obtention d'une aide à l'Investissement Territorial 2019 sur l'opération Redynamisation des Bourgs Centres, opération de Voirie et propose au Conseil Municipal de reporter cet AIT sur l'aménagement du quartier, Chapelle San Sébastien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** le report de l'AIT 2019 sur l'aménagement du quartier, Chapelle San Sébastien.

Délibération : 113-2019 : Demande de subvention auprès du Département – Contrat Bourg Centre, ADES 2019.

Le Maire rappelle le Contrat Bourg Centre signé avec la Région, le Département, le Pays Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Communes des Aspres, pour la période 2018/2021.

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'axe stratégique de la qualification du cadre de Vie à hauteur de 308 055,52 € pour les aménagements suivants :
 - Parvis de la Mairie/rue Graffan,
 - Rue du Souvenir,
 - Avenue du Roussillon,
 - Square Mitterrand.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	770 138,80 €	Région	159 027,76 €
		Département	308 055,52 €
		Communauté de Communes des Aspres	151 527,76 €
		Commune	151 527,76 €
TOTAL	770 138,80 €	TOTAL	770 138,80 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre de l'axe stratégique de la qualification du cadre de Vie à hauteur de 308 055,52 € pour les aménagements suivants :
 - Parvis de la Mairie/rue Graffan,
 - Rue du Souvenir,
 - Avenue du Roussillon,
 - Square Mitterrand.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel H.T. Ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Délibération : 114-2019 : Demande de subvention auprès de la Région - Création d'une Maison des Services Au Public.

Le Maire rappelle à l'assemblée le concept de la Maison des Services Au Public, lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit...

Au regard de cette définition, il est envisagé de revoir les espaces et les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, afin de pouvoir créer une Maison des Services Au Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une Maison des Services Au Public,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	158 585,00 €	Département (16%)	33 500,00 €
Équipements	40 000,00 €	Région (20%)	42 717,00 €
Ingénierie	15 000,00 €	État (44%)	94 651,00 €
		Commune (20 %)	42 717,00 €
TOTAL	213 585,00 €	TOTAL	213 585,00 €

- de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 42 717,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de créer une Maison des Services Au Public,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région à hauteur de 42 717,00 €.

Délibération : 115-2019 : Théâtre – Demande de subvention auprès de la Région.

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a enfin ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, reçoit d'ores et déjà un accueil très favorable du public qui peu à peu s'approprie le lieu.

L'ouverture du théâtre constitue une étape considérable dans l'élaboration de cette politique culturelle souhaitée par les élus. La création de ce nouvel espace culturel, salle de spectacles en direction du spectacle vivant s'est imposée au fil du temps comme une nécessité, en même temps qu'une opportunité de développement d'un territoire. Elle est l'aboutissement du travail mené durant quatre mandats, en étroite collaboration avec le tissu associatif local.

Le théâtre est donc avant tout un lieu d'excellence artistique capable, par la qualité et la pertinence de ses propositions et de ses actions, de symboliser le dynamisme d'un territoire.

La saison culturelle prend son essor tout en préservant les valeurs chères à la Ville, fidélise un public grandissant qui a confirmé au cours d'enquêtes de satisfaction apprécier, rencontrer, échanger, s'ouvrir aux autres.

La saison culturelle s'établit d'octobre à mai et se compose uniquement de spectacles professionnels rigoureusement sélectionnés. Le haut niveau de qualité et l'équilibre de choix des disciplines artistiques sont des critères fondamentaux. Le travail de médiation, de communication, d'actions culturelles diverses et variées, l'accueil de séminaires et groupes permet à la Ville de THUIR d'annoncer des bilans très satisfaisants.

Le Conseil Régional peut soutenir la politique culturelle développée à travers une saison à la programmation riche et innovante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter le concours de la Région sur la Saison Culturelle 2020, à hauteur de 25 000 €, conformément au dossier joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours de la Région sur la Saison Culturelle 2020, à hauteur de 25 000 €, conformément au dossier joint en annexe.

Délibération : 116-2019 : Autorisation d'ouverture Dominicale des magasins pour l'Année 2020.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du Travail permet depuis 2016 au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 5 dimanches par an par branche d'activité. Il fait état de la demande d'établissements commerciaux.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante, après l'avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou association ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Maire, suite à l'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres propose au Conseil Municipal d'accorder les dérogations suivantes pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 :

- x 12 AVRIL
- x 31 MAI
- x 06-13-20 et 27 DECEMBRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les 6 dérogations proposées ci-dessus.

Délibération : 117-2019 : Demande de Temps Partiel.

Le Maire informe que dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°82-296 du 31 Mars 1982 relatives à l'exercice des fonctions à Temps Partiel, un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe a demandé à bénéficier d'une réduction de son temps de travail à hauteur de 80 %, et ce, pour 3 ans à compter du 15 Octobre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la modification du temps de travail sollicitée ci-dessus, et ce, pour 3 ans.

Délibération : 118-2019 : Désignation d'un représentant de la Commune : MEDIATION.

Le Maire fait part à l'assemblée d'un différend opposant la Commune à un agent, avec un recours déposé auprès du Tribunal Administratif.

Les deux parties ont accepté la médiation proposée par le Tribunal et il convient à ce jour de désigner le représentant de la Commune.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant de la Commune, le 1er Adjoint Chargé du personnel accompagné par la SCP VIAL,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire dont la conclusion sera présentée à l'assemblée délibérante qui siégera à huis clos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** comme représentant de la Commune, le 1er Adjoint Chargé du personnel accompagné par la SCP VIAL et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire dont la conclusion sera présentée à l'assemblée délibérante qui siégera à huis clos.

Délibération : 119-2019 : Adhésion du Conseil Municipal au Souvenir Français.

Le Maire rappelle le travail de Mémoire réalisé avec le Conseil Municipal des Jeunes qui se traduit par leur participation à des échanges et conférences thématiques, à des expositions, par leur mobilisation lors des cérémonies officielles, par des recherches historiques ainsi que par leur visite de lieux forts et emblématiques dans la construction de cette Mémoire : déplacement à Verdun, à la Maternité Suisse d'Elne, ...

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande l'adhésion du Conseil Municipal des Jeunes au Souvenir Français.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'adhésion du Conseil Municipal des Jeunes au Souvenir Français.

Délibération : 120-2019 : MOTION : Soutien à la population retraitée-Ensemble et Solidaires, UNRPA66.

Nous, élus de la commune de THUIR dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait notamment de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la Ville de THUIR et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la Collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Délibération : 121-2019 : MOTION : Relative Au Projet De Diminution Des Ressources Des Chambres D'agriculture.

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,
Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Refuser toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.
- De demander au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

Délibération : 122-2019 : Compte Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°83-2019	Location appartement 1er étage droit 5 rue P. Sémart
N°84 au 92-2019	Délibérations du Conseil Municipal du 10 Juillet
N°93-2019	Occupation du Domaine Public-Terrasse
N°94-2019	Occupation du Domaine Public-Terrasse
N°95-2019	Occupation du Domaine Public-Terrasse
N°96-2019	Location appartement n° 7 place Descosy 2ème étage
N°97-2019	Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire M.Maurette – DSIL 2019
N°98-2019	Location emplacement n° 25 Garage La Fruitière
N°99-2019	Désignation d'un représentant de la Commune : Médiation
N°100-2019	Annule et remplace la décision 99/2019 – Désignation d'un représentant : Médiation

La Séance est levée à 20 heures 10
Pour affichage, à THUIR, le 26 Septembre 2019

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.